



*Mairie de Charantonnay*  
*Compte rendu du CM N°03/2019*

## **Conseil Municipal du mardi 30 avril 2019**

**Présents** : Mmes DELAY, GAUTHIER, MARC, MORIN, POMMIER, VAUGON, SOARES,  
MM BAYLE, BICHET, MIGNOZZI, ORELLE, PERICHON,

**Absents en début de séance** : Mmes BESSON (Procuration à C BAYLE)

**Absents excusés** : GERLERO Marie-Yvonne, M ROUSSET (Procuration à Pierre-Louis ORELLE) et M PIOLAT.

Absents : M LOUBET, JANIN et PIRODON

Secrétaire de séance : **Mme Fabienne SOARES**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 23 avril 2019 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

**Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 19 Mars 2019**

### **Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

- Décision de non préemption pour la parcelle AK 668
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 450
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 706
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 454

## **DELIBERATIONS**

### **FINANCES**

**Subventions et participations communales au titre du budget primitif 2019 – Modification de la délibération n°2019/14 du 19/03/19**

*Délibération 2019/20*

Monsieur le maire expose :

Au dernier conseil, une somme globale a été retenue pour chacun des articles 657 du budget primitif de la commune pour 2019. Ces articles ont été détaillés afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

Cependant, une association a été omise dans le détail du tableau. La commission Associative ayant bien attribué une subvention à l'association Full and Light, il convient, aujourd'hui, de modifier la délibération n°2019/14.

### **CONSIDERANT**

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission Associative,  
Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** le tableau des subventions à verser ci-dessous

**DIRE** que les subventions conditionnelles seront versées sur présentation d'un compte-rendu de réalisation des actions accompagné d'un récapitulatif des dépenses visé par l'association ou l'organisme



## Mairie de Charantonnay

### Compte rendu du CM N°03/2019

| Compte 6574 : Association ou organisme | Projet | Subvention de base | Part conditionnée |
|--|--------|--------------------|-------------------|
| Club des Lilas                         |        | 150€               |                   |
| Les conscrits                          |        | 150€               |                   |
| Fit Gym                                |        | 150€               |                   |
| KCC 38                                 |        | 250€               |                   |
| La Gaule                               |        | 150€               |                   |
| <b>Full and Light</b>                  |        | <b>250€</b>        |                   |
| Vélo Club (VCC38)                      |        | 150€               |                   |
| Comice Agricole du Nord Dauphiné       |        | 250€               |                   |
| Comité des fêtes                       |        |                    | 500€              |
| Tous pour les enfants                  |        |                    | 500€              |
| Dans'art                               |        |                    | 500€              |
| Psychologuescolaire                    |        | 150                |                   |
| FNACA 38                               |        | 150                |                   |

| Compte | Organisme    | Objet | Subvention de base | Part conditionnée |
|--------|--------------|-------|--------------------|-------------------|
| 657348 | CMS Bourgoin |       | 120                |                   |
| 65737  | CAUE         |       | 150                |                   |
| 667362 | CCAS         |       | 4000               |                   |

#### **Attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mutualisation du marché de la restauration scolaire entre Bonnefamille, Charantonnay et Oytier Saint Oblas**

Délibération 2019/21

#### Monsieur le maire expose :

Par soucis d'économie, trois communes ont choisi de mutualiser la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide pour leurs restaurants scolaires respectifs,  
Cette mutualisation passe par la création d'un groupement de commandes (voir délibération suivante), en raison de la complexité du dossier de consultation des entreprises.  
Dans ce cadre, il convient de demander à un cabinet d'assister les trois collectivités.  
Deux cabinets d'études ont été consultés.

#### CONSIDERANT

Les devis proposés et étudiés,

La mission d'accompagnement demandée :

- création du groupement de commandes par convention entre les 3 communes,
- établissement du dossier de consultations des Entreprises nécessaire à la publication d'un marché ;
- Analyses des offres et présentation du rapport ;
- Rédaction des documents administratifs après réception des offres

La proposition du cabinet Combiar consulting, retenu pour assurer cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** la mission d'accompagnement pour mutualiser la passation d'un marché de fourniture et de distribution de repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

**ACCEPTER** la proposition du cabinet Combiar consulting, pour un montant maximum de 4900€ net de charges, montant qui sera partagé entre les communes adhérentes au marché,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°03/2019

### **Approbation du remboursement d'une famille suite à annulation de la location de la salle des fêtes**

Délibération 2019/22

#### Monsieur le maire expose :

La salle des fêtes avait été louée pour le samedi 13 avril 2019. A l'approche du décès d'un ascendant de la famille, la location a été annulée sur la demande des intéressés, une semaine avant la date de la manifestation.

Conformément à l'article 6 du règlement des salles communales, la location avait été payée.

Aujourd'hui, il convient de délibérer afin de pouvoir rembourser à cette famille, le montant de la location payée.

#### VU

La délibération n° 2018/044 du 25 septembre 2018 approuvant le règlement des salles communales

#### CONSIDERANT

La demande de remboursement de la famille,

Que les intéressés ont fourni un justificatif à l'appui de la demande de remboursement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**ACCEPTER** de rembourser la location du samedi 13 avril 2019 pour un montant de 320.00 € aux intéressés.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Participation à la mise en concurrence du contrat groupe du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour l'assurance statutaire de personnel**

Délibération 2019/23

#### Monsieur le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction au conseil municipal.

#### VU

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### CONSIDERANT

QUE les conventions d'assurances devront couvrir tout ou partie des risques suivants :



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu du CM N°03/2019*

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

QUE ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**MANDATER** le CDG 38 pour une mise en concurrence dans le cadre d'un contrat d'assurances des risques statutaires,

**PRÉCISER** que ce mandat n'engage en rien la commune qui pourra décider de son adhésion au contrat au terme de la procédure de marché public engagée par le CDG 38,

**AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette démarche.

#### ***Autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Bonnefamille, Oytier-Saint-Oblas et Charantonnay***

*Délibération 2019/24*

Monsieur le maire expose :

L'objet de la convention, qui a pour but de définir les conditions dans lesquelles les communes de Bonnefamille, de Charantonnay et de Oytier-Saint-Oblas, pourront mutualiser la procédure de passation du marché relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide pour leurs restaurants scolaires respectifs.

La Commune de Oytier-Saint-Oblas sera coordonnatrice du groupement de commandes.

Il convient de préciser que les frais de publicité seront répartis entre les collectivités, adhérentes au groupement,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 et suivants,  
Le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

CONSIDERANT

La nécessité de rationaliser les fonctions achats, entre les Communes de Bonnefamille, de Charantonnay et de Oytier-Saint-Oblas,

La nécessité d'accorder progressivement les procédures et modes de fonctionnement des services pour dégager, à terme, des économies d'échelles importantes,

L'intérêt communal de créer un groupement de commandes avec les Communes de Bonnefamille et de Oytier-Saint-Oblas visant à la passation d'un marché relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide pour leurs restaurants scolaires respectifs, en vue de rationaliser le coût de gestion (mutualisation de la procédure de passation du marché) et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats,

Qu'une convention constitutive du groupement entre les trois Communes doit être prévue ainsi que la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

**ACCEPTER** l'adhésion au groupement de commandes avec les communes de Bonnefamille et de Oytier-Saint-Oblas;

**APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, ainsi que la constitution de la commission d'appel d'offres commune ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- o signer ladite convention,
- o engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la convention,
- o signer le marché avec l'attributaire, même dans le cas de la passation d'une procédure formalisée.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°03/2019

### **Création et désignation des membres de la Commission d'appel d'Offre (CAO) mutualisée**

Délibération 2019/25

#### Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un groupement commandes entre les Communes de Bonnefamille, de Charantonnay et de Oytier-Saint-Oblas, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres commune.

L'article L. 1414-3 du CGCT dispose que « *lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants [...] Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres* ».

La CAO est donc composée d'un titulaire par commune, représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, ayant voix délibérative. Il est également prévu un suppléant librement désigné par le conseil municipal.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L .1414-1 et suivants, L. 2121-33 et L 2121-21,

Le code de la commande publique,

La convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Bonnefamille et de Oytier-Saint-Oblas

#### CONSIDERANT

La création d'un groupement de commandes entre les Communes de Bonnefamille, de Charantonnay et de Oytier-Saint-Oblas visant à la passation d'un marché relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide pour leurs restaurants scolaires respectifs,  
La nécessité de désigner les membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes,

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** la désignation de Madame Nathalie BESSON comme représentant à voix délibérative de la Commune de Charantonnay dans la CAO mutualisée avec les communes adhérentes au groupement de commandes et de Madame Marie-Paule VAUGON comme suppléant;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

A 21h10 arrivée de Mme BESSON.

#### **ENVIRONNEMENT/URBANISME**

### **Maintien ou suppression du service public de l'Office Nationale des Forêts (ONF)**

Délibération 2019/26

#### Monsieur le Maire expose :

L'Office Nationale des Forêts (ONF) a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu du CM N°03/2019*

la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Maire sollicite les membres du conseil afin qu'il :

- réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'ONF,
- déplore la diminution continue des services publics en milieu rural, hypothéquant l'avenir de nos territoires.

#### CONSIDERANT

La situation critique mise en évidence par les représentants du personnel de l'ONF,  
L'inquiétude des membres du conseil face à la remise en cause du service public de l'ONF,

*Au cours des délibérations Mme SOARES explique qu'elle respecte l'action mais pense que ce n'est pas le rôle du conseil de mener ce combat, même si les mesures ont une incidence directe sur la gestion des communes. Pour elle, le conseil est un organe délibérant et non pas un organe de dialogue social.*

*Monsieur ORELLE s'applique à démontrer que :*

- *depuis plusieurs années, l'Etat se désengage de plus en plus. Aujourd'hui, les communes doivent se manifester et prendre position ;*
- *l'intérêt est de montrer de quelle façon les suppressions d'emploi envisagées ont un impact direct pour les communes, c'est-à-dire moins de présence opérationnelle sur le terrain, un service conseil et accompagnement dégradé et au final une charge de travail supplémentaire pour la commune, sans les compétences nécessaires.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants, de demander au gouvernement :

**L'ARRET DES SUPPRESSIONS** de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,  
**LE MAINTIEN DU STATUT DE FONCTIONNAIRE** assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,  
**LE MAINTIEN DU REGIME FORESTIER** et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

2 Abstentions (Mme SOARES et M BICHET)

#### ***Autorisation de signature d'une convention avec le SMND pour la pose et la gestion de colonnes de tri enterrées sur la place de la Mairie***

*Délibération 2019/27*

#### Monsieur le maire expose :

La commune a établi une demande de conteneurs enterrés pour la collecte de des emballages, des papiers et verres auprès du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND). Ces conteneurs sont destinés à remplacer les bacs de tri situés sur la place de la Mairie.

Notre demande a été acceptée par le SMND.

Aujourd'hui, il convient d'examiner la convention proposée par le SMND pour la pose et la gestion des colonnes de tri enterrées.

#### CONSIDERANT,

La convention proposée par le SMND,

La maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la commune pour l'aménagement des espaces destinés à recevoir les colonnes d'apport volontaire,



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°03/2019

*Une question est posée par les conseillers : Pourquoi à la Mairie et pas à la Salle des fêtes ?  
M PERICHON explique que l'éventualité a été envisagée par la commission voirie mais que ce lieu présente trop de contraintes pour permettre l'implantation des conteneurs.*

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** les termes de la convention avec le SMND pour la pose et la gestion de colonnes de tri enterrées sur la place de la Mairie

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

### Tour de table et expression libre

#### Point sur les élections européennes du 26 mai 2019 :

A cette date, il y a beaucoup d'événements :

- Elections européennes,
- fêtes de mères,
- journée du vélo club,
- festival intercommunal du TONTON...

Le Maire sollicite la participation de tous pour compléter la composition des deux bureaux sur cette journée.

#### URBANISME :

---

Monsieur ORELLE informe le conseil que plusieurs mesures ont été prises pour arrêter des travaux ou demander aux intéressés de se mettre en conformité. Les pétitionnaires ont obtempéré rapidement sans que la commune soit contrainte de dresser un procès-verbal.

#### VOIRIE :

---

Monsieur BAYLE annonce :

- Les travaux sur la route de MOLEZE : la route sera barrée un mois entre mi-mai et mi-juin (dates en attente de confirmation par le prestataire) afin de rééquilibrer la route qui a commencée à s'affaisser côté bois. Ces travaux iront jusqu'à Saint Jean de Bournay et le chemin du Vignier sur Artas.
- Une réunion de la commission sera programmée prochainement afin d'examiner les points suivants :
  - o Devis pour le re-lamping de l'Aire couverte,
  - o L'aménagement de l'entrée du village côté route de l'Amballon car les propositions faites par la commune ont été rejetées par le conseil départemental. Il faudra à nouveau les solliciter pour trouver des solutions ;
- La sécurisation de la route vers la serve de GAUTHIER a été validée par Monsieur Jean-Paul GAUTHIER, le conseil départemental et la commune. Le long de la serve, une bordure sera posée par le département qui prendra aussi l'entretien en charge.
- A l'étude, le projet de classer la route du charavoux en « zone 50 - agglomération ». La question est de savoir si le conseil départemental continue l'entretien ou pas de cette route hors agglomération, la collectivité reste en attente d'une confirmation. La signalisation verticale sera à la charge de la commune.
- Le conseil départemental a programmé la réfection d'une partie de l'avenue du Dauphiné – située entre la Petite Fontaine et la route du plan. Il informera la commune pour la date des travaux.
- Le marché pour la création d'un terrain de football homologué a été lancé ; La commission d'appel d'offres a été réunie pour l'ouverture des plis. Il y a 4 entreprises en concurrence pour 2 lots.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu du CM N°03/2019

### ASSAINISSEMENT :

---

Pour le raccordement au SYSTEPUR, toutes les études ont été faites. La prochaine réunion est vendredi 3 mai 2019. Un chiffrage devrait être annoncé aux communes. Ce projet fera l'objet d'une délibération. Le raccordement de Charantonnay fait il faudra traiter ensuite les boues. Par ailleurs il faudra gérer l'intervalle entre la décision et le moment du raccordement définitif au systépur car la lagune reste toujours imprévisible.

### COMMUNICATION – CULTURE :

---

Madame DELAY rappelle la journée du TONTON le 26 mai.

Les événements à retenir :

- les 45 h de musiques NON STOP sur le territoire engagées par la Fabrique Musicale. Il faut rester en alerte pour cet événement, les dates ne sont pas encore fixées précisément (normalement fin juin) et le programme sera communiqué prochainement.
- Le 15 septembre 2019, la marche des collines. Elle aura lieu sur Saint Georges d'Espéranche, dans un esprit médiéval avec beaucoup d'animations sur cette journée qui se veut festive.

### FINANCE :

---

Maison MARITANO : les demandes de versements pour les subventions ont été réalisées. Ce dossier est clos.

Commission mutualisation de la communauté de communes :

- Le marché mutualisé sur les produits d'entretiens : Le marché a été lourd et complexe. Certaines communes ont déjà abandonné le partenariat. Changer les habitudes des agents est souvent long et fastidieux mais il ne faut pas s'avouer vaincu trop vite sinon la mutualisation entre collectivités ne pourra pas s'inscrire dans la durée.
- La mutualisation des formations fonctionnent. Plusieurs ont été organisées sur le territoire et les retours des communes sont très positifs.
- Mutualiser un emploi au niveau des actes notariés est à l'étude par la commission.

Madame BESSON rappelle qu'une question importante sera soulevée au prochain conseil communautaire : la mise en place d'une subvention de solidarité? Ce débat fait suite à une demande du maire de Charantonnay afin de compenser les attributions de compensation très inégalitaires selon les règles actuelles de la CCCND: allant de 0 euro à plus d'un million d'euros selon les communes.

Autres aspects soulevé par la commune, la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours) versée par toutes communes. La sécurité étant de l'intérêt de tous, la réflexion doit se faire au niveau du territoire, plutôt qu'au sein de chaque commune. Pourquoi ne pas mutualiser ces dépenses communales en demandant à la Communauté de communes (CCCND) de l'assumer.

Aujourd'hui, les habitants n'ont pas conscience de la charge financière assumée par les communes. La CCCND permettrait :

- une meilleure transparence sur le territoire,
- attirer l'attention sur les contraintes qui pèsent sur les centres de secours et incendie qui ne parviennent pas toujours à faire face à toutes les interventions. Par contre la contribution augmente. Il faudrait vérifier si le mode calcul ne serait pas à réviser. A l'échelle d'un établissement public, son poids peut forcer des leviers que les communes n'ont pas.

Les soirées du Comité de jumelage Charantonnay-Tavagnasco qui ont eu lieu fin mars/début avril ont eu un grand succès notamment la soirée du 30 mars réunissant les 3 communes du territoire (Oytier-Saint-Oblas/ Saint-Just-Chaleyssin et Charantonnay) jumelées avec 3 villes différentes d'Italie. Les italiens sont venus en grand nombre, certains ont promis de venir pour participer à l'inter hameaux fin août.





# *Mairie de Charantonnay*

## *Compte rendu du CM N°03/2019*

### **RESSOURCES HUMAINES :**

---

Recrutement du responsable du Service Technique :

Monsieur ORELLE annonce que le jury de recrutement a choisi Monsieur Dominique JEANNIN. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Madame BESSON expose un process de recrutement long et lourd, avec plusieurs phases :

- Premier tri des candidatures par la secrétaire générale de Mairie, validée par le jury de recrutement composé de 5 personnes,
- Première vague d'entretiens : 5 personnes reçues par le jury au lieu des 7 sélectionnées car 2 personnes ont annulé leur candidature. 3 sont retenues.
- Deuxième vague d'entretiens : une mise en situation (une visite d'un bâtiment communal puis rédaction d'un diagnostic/ recommandations) puis un exposé du rapport technique et échanges avec le jury.
- A ce stade 2 personnes sont en concurrence. C'est l'entretien avec le Maire qui aboutira à ce choix.

La fin du contrat de Monsieur GONZALEZ est prévue au 30 juin 2019.

### **ENVIRONNEMENT :**

---

Le Fleurissement :

La commission a travaillé. Cette année, voici les lieux retenus :

- La Mairie, dans les tons bleu/blanc/rouge,
- Les jardinières vers La Petite Fontaine vont être recentrées pour faciliter l'arrosage,
- Le massif au croisement de la route de l'Amballon va être refait,
- Les massifs de la salle des fêtes seront fleuris par des rosiers à l'automne. Dans les jardinières des fleurs résistantes à la sécheresse seront plantées,
- Les autres massifs seront nettoyés,
- La jardinière vers le cimetière sera enlevée, ainsi que celle à côté le transformateur avenue du Dauphiné.

Des questions sont posées par un habitant sur les évolutions législatives en matière alimentaire et sur la pose des conteneurs enterrés. Les conseillers apportent des réponses et soutiennent l'idée : Enterrer les conteneurs du cimetière.

Prochain conseil municipal à définir.

Monsieur le Maire lève le conseil à 22h